

**ACCORD SUR LES TARIFICATIONS SPECIFIQUES
BANQUE ET ASSURANCE
ACCORDES AUX SALAIRES DE LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, dont le Siège Social est à MAURIN, Avenue du Montpelliéret, 34970 LATTES, représentée par Monsieur Thibaud de FOURTOU agissant en qualité de Directeur Général Adjoint de ladite Caisse Régionale,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives désignées ci-après :

✓ F.G.A./C.F.D.T. *Nicolas SALLA*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ F.O. *Robert Cray*
représentée par
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ S.N.E.C.A./C.G.C. *Philippe JAUSSEAU*
représenté par
agissant en qualité de Délégué Syndical

✓ UNION S.U.D. LANGUEDOC
représenté par *Gilles GAUTRAN*
agissant en qualité de Délégué Syndical

tous signataires dûment mandatés par leurs organisations

d'autre part,

Il a été conclu l'accord suivant :

PREAMBULE

Les dispositions du présent accord déterminent les principes fondamentaux et les modalités d'application des tarifications spécifiques banque et assurance consenties aux salariés de la Caisse Régionale du Languedoc qui y sont éligibles.

Les parties conviennent que les dispositions suivantes se substituent pleinement, dès la prise d'effet du présent accord, à l'ensemble des règles relatives aux avantages bancaires alloués au personnel de la Caisse régionale du Languedoc et

ce quelle que soit leur nature (usages, accords d'entreprise dispositions unilatérales, etc.).

Les salariés éligibles sont les collaborateurs liés par contrat de travail avec la Caisse Régionale du Languedoc et qui ont été titularisés au cours ou à l'issue de leur période de stage telle que définie à l'article 10 de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

En cas de rupture du contrat de travail et quel qu'en soit le motif (à l'exception des mobilités dans le cadre de l'article 11 de la CCN), ces tarifications spécifiques ne seront pas maintenues.

Concernant les prêts en cours au moment de la cessation du contrat de travail (à l'exception des départs ou mise à la retraite ou des mobilités dans le cadre de l'article 11 de la CCN), les conditions spécifiques seront supprimées et selon les circonstances de cette rupture, la Caisse régionale se réserve le droit, soit de maintenir les contrats de prêt aux conditions applicables à la clientèle (taux, assurance et garantie), soit d'appliquer les dispositions contractuelles sur l'exigibilité des sommes restant dues.

Article I. PRINCIPES GENERAUX

1-1- MODALITES

Les salariés éligibles sont considérés comme un segment de la clientèle des particuliers bénéficiant sur certains produits et certaines opérations de dispositions financières et tarifaires spécifiques pouvant aller de la gratuité à une tarification propre.

Ces tarifications spécifiques sont élaborées dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les avantages en nature, qui ont été rappelées à l'occasion des travaux menées entre la Fédération Nationale du crédit Agricole et la Caisse Nationale de Mutualité Sociale Agricole.

Conformément aux recommandations, la Caisse régionale a fixé les tarifications spécifiques à ses salariés pour ses produits banque et assurance, en poursuivant le double objectif suivant :

- accorder une tarification banque et assurance spécifique aux salariés de la Caisse régionale plus favorable que les conditions clients,
- encadrer les réductions tarifaires dans le respect des limites imposées afin de ne pas constituer des avantages en nature

Les tarifications accordées aux salariés dans le présent accord sont calculées par rapport au tarif client.

Les tarifications spécifiques s'appliquent sur les conditions générales de banque, hors campagne commerciale ou autres réductions ponctuelles.

Les offres promotionnelles ou les opportunités commerciales exceptionnelles proposées ponctuellement aux clients de la Caisse régionale sont également ouvertes aux salariés dans les mêmes conditions que les clients et ne bénéficient

donc d'aucune réduction supplémentaire. Ces offres, comme pour nos clients, sont ouvertes sur une période déterminée aux salariés de la Caisse régionale du Languedoc.

L'ensemble de ces produits et opérations constitue « l'offre bancaire de base aux salariés du Crédit Agricole du Languedoc ».

Les compartiments de cette offre sont :

- Les produits de la « banque au quotidien » (point 2-1 ci-après) :
 - o Comptes DAV et moyens de paiement,
 - o Services associés aux DAV et aux moyens de paiement.
- Les prêts (consommation et habitat), ainsi que les garanties et assurances associées, (point 2-2 ci-après)
- Les produits d'assurance (point 2-3 ci-après)
- Les conditions Square Habitat (point 2-4 ci-après)

1-2- CLAUDE DE RESERVES

La détermination de la tarification et des conditions générales de banque est du ressort exclusif de la Direction Générale de la Caisse régionale en fonction de ses choix en matière de politique commerciale et de stratégie financière.

Ainsi, les tarifications spécifiques aux salariés subiront les mêmes évolutions à concurrence des réductions ou gratuités spécifiées dans le présent accord.

De plus, les dispositions spécifiques liées à l'offre bancaire de base décrite dans le présent accord sont susceptibles de modifications par la Direction Générale en application d'évolutions législatives, réglementaires ou internes au Groupe Crédit Agricole.

1-3- NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

La création d'un nouveau produit ou service accessible aux salariés donne lieu à un examen des conditions dans lesquelles la commercialisation peut être assurée à destination des salariés de la Caisse régionale.

Ces évolutions sont portées à la connaissance des Délégués syndicaux.

ARTICLE II. L'OFFRE BANCAIRE DE BASE AUX AGENTS DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

2-1- LA BANQUE AU QUOTIDIEN

Les salariés titulaires de la Caisse régionale du Languedoc bénéficient d'une réduction du tarif clientèle ou de gratuités sur plusieurs compartiments de la banque au quotidien.

La liste des opérations et leur tarification est jointe en annexe du présent accord.

Les conditions spécifiques accordées sur les services bancaires bénéficient, par exception à la définition générale des salariés éligibles, aux agents nouvellement embauchés se trouvant en période de stage.

De plus, les clients de la Caisse régionale pouvant bénéficier, à leur demande, de rétrocessions de facturation, et afin de permettre aux salariés d'en bénéficier également de façon équitable, chaque salarié titulaire pourra bénéficier de la rétrocession des commissions d'intervention dans la limite de 24 rétrocessions par an, tous comptes confondus (personnel / co-titulaire). Pour en bénéficier, les demandes de rétrocession devront être adressées par le gestionnaire du compte à la DRH pour validation.

Au-delà des 24 rétrocessions ci-dessus précitées, les frais d'irrégularités ou d'incident sur compte sont facturés au plein tarif clients selon les conditions générales de banque.

Services bancaires : Il s'agit notamment des virements, chèques, cartes bancaires, paiement à l'étranger, oppositions, gestion des comptes titres, etc. Les conditions spécifiques pour chaque ligne de services sont détaillées en annexe du présent accord.

DAV et Trésorerie : Ouverture de Crédit, Comptes à composer, CSCA, Suppletis, rémunération des DAV.

Autorisation de découvert (Ouverture de Crédit) :

Sur demande auprès de leur gestionnaire de compte, une ouverture de crédit en compte courant de 2000 € est accordée aux salariés titulaires sur le compte qui reçoit le salaire dans les conditions suivantes :

- Taux de l'OC: 70% du taux revolving Suppletis Privilège offert à la clientèle.

Le salarié pourra demander une majoration de ce montant, du montant calculé pour les clients dans le cadre des offres de Comptes à Composer.

La facturation des conventions globales de banque au quotidien (Comptes à composer et CSCA Sérénité et Optimum) bénéficiera d'une réduction de 30% sur le tarif client.

Contrats CARTWIN et SUPPLETIS :

Les frais de gestion sur les contrats SUPPLETIS et la Carte CARTWIN feront l'objet d'une réduction de 30% sur le tarif client tel que précisé aux conditions générales de banque.

Le crédit SUPPLETIS est calculé sur la base d'un taux égal à 70% du taux appliqué aux clients.

Les contrats SUPPLETIS souscrits à compter de la signature des présentes devront comporter une Assurance Décès Invalidité souscrite par le collaborateur.

Toutefois, celle-ci pourra être écartée au profit d'un contrat Valeur Prévoyance dans lequel la Caisse régionale du Languedoc sera désignée comme bénéficiaire.

Rémunération des DAV :

Le solde créditeur du DAV support du salaire des salariés titulaires est rémunéré sur la base d'un taux égal au taux brut du livret A.

Les sommes pouvant donner lieu au versement d'intérêts sont plafonnées à 10 000 € (dix mille euros)

Les autres DAV ouverts ne sont pas rémunérés.

2-2- LES CREDITS

Les salariés titulaires peuvent solliciter des financements à des conditions de taux privilégiées. Les conjoints des salariés en sont également bénéficiaires en cas de souscription conjointe.

Les principes généraux sont décrits ci-après. Les autres éléments de facturations relatifs à ses prêts font l'objet de tarifications spécifiques (réductions ou gratuité) selon des modalités précisées en annexe.

2-2-1 : Prêts habitat :

Les prêts habitat accordés aux salariés titulaires bénéficient des aménagements suivants :

2-2-1-1 : Prêt Résidence principale (acquisition/construction/travaux):

La résidence principale se définit au sens de l'administration fiscale à savoir comme le logement où l'intéressé réside habituellement et effectivement seul ou avec sa famille et où se situe le centre de ses intérêts personnels, familiaux, professionnels et matériels.

Les emprunteurs sont le salarié seul ou le salarié et son conjoint, étant entendu que la notion de conjoint s'étend au sens large : contrat de mariage, PACS ou concubinage notoire.

A) Taux

Réduction de 30% sur la base du taux correspondant à la meilleure condition déléguée dans le réseau d'agences, à ce jour la délégation du Directeur de Secteur, soit -0,5 point sur le barème Platine, avec un taux plancher de 1%.

B) Assurance Décès Invalidité (ADI)

Réduction de 30% sur la base du taux client pour le salarié et/ou son conjoint.

La souscription d'une assurance décès invalidité est obligatoire pour la souscription d'un crédit à l'habitat : à 100% sur la tête du salarié emprunteur, et à 50% au minimum sur celle de l'éventuel co-emprunteur.

La Caisse régionale pourra demander une couverture à 100% sur la tête du conjoint co-emprunteur sur le critère de l'approche du risque du dossier.

Tous les prêts habitat doivent être assurés. En cas d'absence significative de couverture par l'assureur de référence de la Caisse régionale du fait d'une pathologie, le salarié concerné pourra par dérogation exceptionnelle demander le recours à un tiers assureur. A cet effet, il présentera une proposition de contrat du tiers assureur, couvrant les exclusions du contrat de la Caisse régionale.

Un accord préalable de la Direction des Ressources Humaines devra être obtenu.

C) Garanties

Le salarié emprunteur est tenu de souscrire une promesse d'affectation hypothécaire sous seing privé qui se transformera, en cas de départ de l'entreprise, en hypothèque conventionnelle.

Une clause d'exigibilité est insérée dans l'offre. En cas de promesse d'affectation hypothécaire et si le salarié quitte l'entreprise sans transformer cette promesse d'affectation hypothécaire en hypothèque conventionnelle, le prêt devient de plein droit immédiatement exigible dans son intégralité.

D) Frais de dossier

Réduction de 25% sur le taux moyen constaté des frais de dossier appliqué à la clientèle des clients non-salariés du Crédit agricole du Languedoc, incluant les gratuités dont bénéficient ces derniers, avec pour plafond le montant des frais de dossier des prescripteurs conventionnés de la CR, soit à ce jour 300 €.

Compte tenu des remises accordées aux clients (soit 54% en moyenne à la date du présent accord), la remise accordée aux salariés serait donc de 65%.

Les planchers sont également réduits de 65%.

Chaque début d'année civile, cette réduction sera ajustée à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des pratiques tarifaires constatées pour les clients.

E) Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

Les salariés bénéficieront d'une réduction de 25% sur le taux moyen des IRA constaté sur les remboursements anticipés appliqués à l'ensemble des clients non-salariés qui ont remboursé par anticipation un prêt au cours de l'exercice précédent.

Par exemple, si le montant moyen des IRA prélevées aux clients non-salariés l'exercice précédent est de 65% du montant des IRA prévus contractuellement, les salariés bénéficieront d'une réduction de 51%.

Les éventuelles règles d'exonérations d'IRA applicables aux clients non-salariés seront également applicables aux salariés, en particulier l'exonération d'IRA actuellement en vigueur pour les prêts ayant franchi le tiers de leur durée d'amortissement.

F) Financement au travers d'une SCI

Le financement pour la Résidence principale au travers d'une Société Civile Immobilière est admis aux conditions ci-dessus si :

- le salarié y est associé de manière au moins égalitaire,
- la SCI est formée de deux associés au maximum : le salarié et son conjoint,
- la garantie est la caution solidaire des associés.

Le salarié emprunteur au moyen d'une SCI s'engage à informer la Caisse régionale en cas de changement dans la répartition des parts, de cession des parts entre les associés ou en cas de modifications d'associés. Si les conditions nécessaires à l'octroi du financement agent ne sont plus réunies, les conditions clients seraient appliquées.

Enfin, dans le cas où le salarié n'informerait pas la Caisse régionale des modifications intervenues dans la SCI, cette situation entacherait gravement la confiance dans la relation contractuelle de travail et constituerait de ce fait un manquement au regard des obligations déontologiques qui découlent du contrat de travail.

G) Financement de la résidence principale 10 ans avant l'âge légal de départ à la retraite

Par ailleurs, les agents titulaires, qui 10 ans avant l'âge normal de départ à la retraite souhaite acquérir un bien immobilier pour l'utiliser à titre de résidence principale lorsqu'ils auront cessé leur activité, peuvent obtenir un prêt aux mêmes conditions que ci-dessus, dans la mesure où ils n'ont pas ou plus de prêt « résidence principale » au moment de la demande.

H) Changement de destination du bien financé

Si le bien financé n'est plus sa résidence principale, le salarié s'oblige à en informer la Caisse régionale, qui pourra appliquer aux prêts les conditions relevant des prêts habitat locatifs ou résidences secondaire du présent accord, en particulier concernant les garanties.

2-2-1-2 : Prêt autres projets (résidence secondaire / Investissement locatif) (acquisition/construction/travaux)

Le nombre des financements « autres projets » tels que définis ci-dessus est limité à un maximum de 2 projets par salarié (sans morcellement) avec un maximum de capital emprunté cumulé de trois cent mille euros (300 000 €).

A) Taux

Réduction de 30% sur la base du taux correspondant à la meilleure condition déléguée dans le réseau d'agences, à ce jour la délégation du Directeur de Secteur, soit -0,5 point sur le barème Platine, avec un taux plancher de 1%.

B) Assurance Décès Invalidité (ADI)

Réduction de 30% sur la base du taux client pour le salarié et/ou son conjoint
La souscription d'une assurance décès invalidité est obligatoire pour la souscription d'un crédit à l'habitat : à 100% sur la tête du salarié emprunteur, et à 50% au minimum sur celle de l'éventuel co-emprunteur.

La Caisse régionale pourra demander une couverture à 100% sur la tête du conjoint co-emprunteur sur le critère de l'approche du risque du dossier.

Tous les prêts habitat doivent être assurés. En cas d'absence significative de couverture par l'assureur de référence de la Caisse régionale du fait d'une pathologie, le salarié concerné pourra par dérogation exceptionnelle demander le recours à un tiers assureur. A cet effet, il présentera une proposition de contrat du tiers assureur, couvrant les exclusions du contrat de la Caisse régionale.

Un accord préalable de la Direction des Ressources Humaines devra être obtenu.

C) Garanties

Le salarié emprunteur est tenu de souscrire une promesse d'affectation hypothécaire sous seing privé si son taux d'endettement est inférieur à 35%. Dans le cas contraire, à savoir pour un taux d'endettement du salarié supérieur à 35%, une prise de garantie réelle sera exigée par la Caisse régionale.

D) Frais de dossier

Réduction de 30% sur le barème client en vigueur.

E) Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

Les salariés bénéficieront des taux moyens constatés sur les IRA constaté sur les remboursements anticipés appliqués à l'ensemble des clients non-salariés qui ont remboursé par anticipation un prêt au cours de l'exercice précédent.

Par exemple, si le montant moyen des IRA prélevées aux clients non-salariés l'exercice précédent est de 65% du montant des IRA prévus contractuellement, les salariés bénéficieront d'une réduction de 51% (taux arrondis à l'unité inférieure).

Les éventuelles règles d'exonérations d'IRA applicables aux clients non-salariés seront également applicables aux salariés, en particulier l'exonération d'IRA actuellement en vigueur pour les prêts ayant franchi le tiers de leur durée d'amortissement.

F) Financement via une SCI

Les projets de financement pour une résidence secondaire ou un investissement locatif au travers d'une Société Civile Immobilière sont admis aux conditions ci-dessus si :

- le salarié y est associé de manière au moins égalitaire,
- la SCI est formée de deux associés au maximum : le salarié et son conjoint,
- la garantie est la caution solidaire des associés.

Le salarié emprunteur au moyen d'une SCI s'engage à Informer la Caisse régionale en cas de changement dans la répartition des parts, de cession des parts entre les associés ou en cas de modifications d'associés. Si les conditions nécessaires à l'octroi du financement agent ne sont plus réunies, les conditions clients seraient appliquées.

Enfin, dans le cas où le salarié n'informerait pas la Caisse régionale des modifications intervenues dans la SCI, cette situation entacherait gravement la confiance dans la relation contractuelle de travail et constituerait de ce fait un manquement au regard des obligations déontologiques qui découlent du contrat de travail.

2-2-1-3 : Prêts à la consommation :

Les prêts à la consommation (PPA affecté / PPA non affecté / prêt « auto véhicule propre ») sont accordés aux salariés titulaires :

- pour un maximum d'encours de 23 000 € pour un salarié seul ou en couple pour les PPA affectés
- pour un maximum d'encours de 5 000 € pour un salarié seul ou en couple pour les PPA non affectés
- aux conditions suivantes :

A) Taux

Réduction de 30% sur la base du taux correspondant à la meilleure condition déléguée dans le réseau (aujourd'hui le Directeur de Secteur), soit à ce jour le taux client -1,5 point.

B) Assurance Décès Invalidité (ADI)

Réduction de 30% sur la base du taux client pour le salarié et/ou son conjoint.

L'ADI sur les prêts à la consommation est facultative pour les salariés. En cas de couverture ADI sur le prêt, c'est l'assurance CNP proposée par le Crédit agricole du Languedoc qui sera souscrite.

C) Garanties

Aucune garantie particulière n'est requise par la Caisse régionale sauf circonstances particulières.

D) Frais de dossier

Réduction de 25% sur le taux moyen constaté des frais de dossier appliqué à l'ensemble des clients non-salariés emprunteurs pour leur prêt consommation au cours de l'exercice précédent, incluant les gratuités dont bénéficient ces derniers. La réduction s'applique également aux plancher et plafond de frais à la clientèle non salariée.

2-2-1-4 : Prêts étudiant :

Un prêt étudiant peut être accordé par la Caisse régionale aux enfants ou conjoints de salariés poursuivant des études et disposant à ce titre d'une carte étudiant.

Le taux du prêt accordé bénéficiera d'une réduction de 30% du taux client.

Concernant l'ADI, une réduction de 30% sur la base du taux client pour le salarié et/ou son conjoint sera appliquée.

L'ADI sur les prêts étudiant est facultative.

A l'identique des clients non-salariés, ce prêt est accordé sans frais de dossier.

2-2-1-5 : Prêts « coup de pouce » ou « accident de la vie » :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des salariés, la Caisse régionale permet à ses nouveaux embauchés de bénéficier d'un prêt « coup de pouce » dont des conditions d'octroi et de mise en place sont attachées à la qualité de salarié de la Caisse régionale sans référence à un dispositif client similaire.

Les nouveaux embauchés titulaires peuvent solliciter des financements à des conditions privilégiées dans les 12 mois qui suivent leur titularisation

Prêt « coup de pouce » :

Un prêt de cinq mille euros (5 000 €) leur sera accordé à taux 0 sur 36 mois. Ce prêt est accordé sans frais de dossier.

En cas de remboursement anticipé, il n'y aura pas d'IRA.

L'ADI sera facultative.

La caution bancaire des loyers pour les nouveaux embauchés éligibles est gratuite.

Prêt « accident de la vie » :

Les salariés de la Caisse régionale, quel que soit leur âge, confrontés à des difficultés telles que divorce ou rupture de PACS avec garde des enfants, décès du conjoint, handicap ou maladie grave du conjoint, handicap de l'enfant à charge, peuvent bénéficier d'un prêt de cinq mille euros (5 000 €) à taux 0 sur 36 mois.

En dehors des situations énumérées ci-dessus, un examen au cas par cas pourra être sollicité auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Ce prêt est accordé sans frais de dossier.

En cas de remboursement anticipé, il n'y aura pas d'IRA.

L'ADI sera facultative.

2-2-1-6 : Autres dispositions :

Goodloc : Sur la partie caution bancaire des loyers, les salariés titulaires bénéficient d'une réduction de 30% sur le tarif de base tel que figurant dans les barèmes clients.

Reprises d'encours : les nouveaux embauchés titularisés dans un délai d'un an à l'issue de leur période de stage peuvent bénéficier à leur demande d'une reprise de leurs encours crédits habitat résidence principale (Crédit Agricole ou extérieurs) selon les modalités suivantes :

Le rachat porte sur le Capital restant dû + IRA. Le taux est déterminé sur la durée résiduelle initiale ou sur une nouvelle durée négociée selon le barème applicable aux salariés titulaires.

En cas de difficulté familiale majeure : Les projets d'installation des collaborateurs et de leur famille, à l'occasion d'évènements clés de la vie, feront l'objet d'un examen propre dans le but de déterminer les modalités d'accès et les conditions d'un dispositif de financement dédié. Cet examen sera réalisé avec les Délégués syndicaux de la Caisse régionale du Languedoc.

2-3- LES ASSURANCES :

Les salariés titulaires bénéficient de réductions propres sur les contrats d'assurance proposés par CA ASSURANCES. Compte tenu des modalités de gestion propres à ces produits, les parties conviennent que l'application de réductions spécifiques ne peut avoir pour conséquence de rendre les marges de la Caisse régionale négatives sur ces lignes de produits. Ainsi, les dispositions qui suivent pourraient évoluer pour prendre en compte cette réserve dans le cas où les conditions tarifaires appliquées par CA ASSURANCES viendraient à être modifiées.

Assurance Automobile : réduction de 20% sur le tarif de base tel que figurant dans les barèmes clients.

Assurance Habitation : (Résidence principale, locative ou secondaire, Responsabilité civile) : réduction de 30% sur le tarif de base tel que figurant dans les barèmes clients.

GAV : réduction de 30% sur le tarif de base tel que figurant dans les barèmes clients.

Protection juridique : réduction de 30% sur le tarif de base tel que figurant dans les barèmes clients.

Les droits d'entrée sur les supports assurances vie et prévoyance font l'objet d'une réduction spécifique pour les salariés titulaires, aux conditions suivantes :

Placements assurance-vie : -30% sur le taux de chargement tel que figurant dans les barèmes client (y compris les barèmes personnalisés clients, basés sur des simulateurs).

Les frais de gestion ne donnent pas lieu à réduction particulières pour les salariés.

Prévoyance VP et IVP : Pour la tarification, assimilation des salariés titulaires au barème Groupe 1.

Article III. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et ce à compter du 01/02/2016. Il prendra automatiquement fin à son terme, soit le 31/01/2019.

Les parties aux présentes conviennent de se réunir dans les 3 mois précédent le terme de cet accord pour décider des conditions d'un éventuel renouvellement.

Une information annuelle sera réalisée auprès des Organisations syndicales, précisant les éléments de référence qui seront pris en compte pour l'année à venir.

Article IV. DEPOT DE L'ACCORD

Dès sa conclusion, un exemplaire de l'accord sera remis à chacune des Organisations Syndicales représentatives au sein de la Caisse Régionale du Languedoc.

Le présent accord sera, à la diligence de la Direction de la Caisse Régionale adressé en deux exemplaires auprès de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, par lettre recommandée avec accusé de réception et par voie électronique et en un exemplaire aux greffes des Conseils des Prud'hommes de Montpellier.

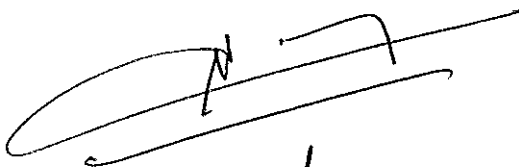
Fait à Maurin le 4 Novembre 2015

Le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale du Languedoc


Thibaud de FOURTOU

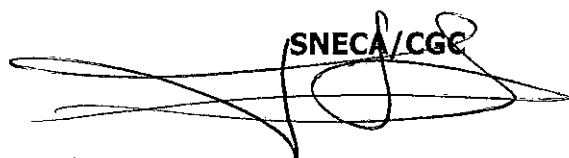
Les Organisations syndicales représentatives au sein de la Caisse régionale du Languedoc

FGA/CFDT



FO

UNION SUD LANGUEDOC



SNECA/CGC

ANNEXE :
DESCRIPTIF DES TARIFICATIONS SPECIFIQUES BANQUE ET ASSURANCE
AUX SALARIES TITULAIRES DE LA CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC
(liste non exhaustive)

LA BANQUE AU QUOTIDIEN	CONDITIONS SALAIRES CRCA LANGUEDOC
Ouverture / clôture d'un compte chèque	Gratuité
Tenue de compte	Gratuité
Relevé de compte mensuel	Gratuité
Enregistrement ou modification de procuration	Gratuité
Dépôt d'espèces au guichet	Gratuité
Ordre de virement interne à l'unité	Gratuité
Délivrance d'un chéquier au guichet	Gratuité
Remise et encaissement de chèques	Gratuité
Envoi de l'imprimé fiscal unique	Gratuité
Utilisation des automates (consultation solde / édition des dernières opérations/ retrait d'espèces sur DAB en zone euro / commande de chéquier)	Gratuité
Palement avis de prélèvement	Gratuité
Virement interne par Internet	Gratuité
Retrait d'espèces dans votre Agence	Gratuité
LES DATES DE VALEUR	
Palement par chèque	Idem client
Retrait d'espèces par chèque au guichet du CA de rattachement Date de valeur	Idem client
Virement interbancaire débit	Idem client
Palement par carte à débit différé	Idem client
Virement interne sur un compte (débit et crédit)	Idem client
Remise de chèque Crédit Agricole de rattachement	Idem client
Remise d'autres chèques	Idem client
Versement d'espèces au guichet	Idem client
Virement interbancaire crédit	Idem client
J = date de traitement de l'opération Les dates sont exprimées en jours ouvrés (jours où la banque est ouverte)	
LES PRETS	
Mainlevée hypothécaire	70% tarif client
Frais d'intervention sur prêt (ex : fréquence, échéance)	
Réaménagement simple de prêt	70% tarif client
Prêt en retard	
Frais de gestion	gratuité (idem client)
Envois d'avis de prêt en retard et premier rappel	gratuité (idem client)
Envois 2° rappel de prêt en retard	gratuité (idem client)
Envoi télégramme recouvrement sur France	gratuité (idem client)
Envoi télégramme recouvrement sur étranger	gratuité (idem client)
Octroi dépassement passager	70% tarif client
Attestation de refus de prêt	70% tarif client
Information annelle des cautions	70% tarif client

LES MOYENS DE PAIEMENT

Cartes bancaires

Les réductions ne s'appliquent que sur la 1ère carte. La 2° carte identique sur un même compte fait l'objet d'une réduction aux CGB de 50 %.

Cartes internationales

MOZAIC (carte de retrait pour les -16 ans)	100% tarif client
MOZAIC (paiement et MOZAIC Maestro (16-25 ans)	100% tarif client
(50% de réduction dans le cadre d'un CSCA Mozaic et pour les 16/17 ans)	
L'AUTRE CARTE	100% tarif client
MAESTRO	100% tarif client
EUROCARD (débit immédiat)	70% tarif client
EUROCARD (débit différé)	70% tarif client
VISA (débit immédiat)	70% tarif client
VISA (débit différé)	70% tarif client
GOLD MASTERCARD (débit immédiat)	70% tarif client
GOLD MASTERCARD (débit différé)	70% tarif client
VISA PREMIER (débit immédiat)	70% tarif client
VISA PREMIER (débit différé)	70% tarif client
VISA INFINITE et VISA WORD ELITE	70% tarif client
PLATINUM MASTERCARD	70% tarif client
Carte Supplétis	70% tarif client
Carte minute (hors de votre agence)	70% tarif client
Dépannage d'espèces	100% tarif client
en France ou zone euro, à un guichet non Crédit Agricole	
Opposition sur carte	Gratuité (idem client)
Opposition pour utilisation abusive	Gratuité (idem client)
Envoi d'une carte en France	100% tarif client
Rédition d'un code confidentiel	70% tarif client
Frais de remplacement d'une carte	70% tarif client
Chèques	
Chèque certifié ou chèque de banque	70% tarif client
Opposition sur chèque *	70% tarif client
Opposition sur plusieurs chèques *	70% tarif client
Envoi d'un chéquier en recommandé	100% tarif client
Envoi d'un chéquier en pli simple	100% tarif client
* hors gratuités liées à la détention d'offres liées (CAC ou CSCA)	
Virements / Prélèvements (par opération)	
Virement occasionnel SEPA hors CR en agence	70% tarif client
Virement permanent hors CA en agence	70% tarif client
Rejet de prélèvement et virement pour provision insuffisante	100% tarif client
Rejet tardif de prélèvement	100% tarif client
Mise en place d'un prélèvement SEPA	70% tarif client

GESTION ET SUIVI DE COMPTE	
Relevé de compte bimensuel	70% tarif client
Relevé de compte décadaire	70% tarif client
Recherche	
Simple	70% tarif client
Complexe ou ancienne	70% tarif client
Reprographie	70% tarif client
Attestation (simple ou complexe)	70% tarif client
Désolidarisation compte joint ou retrait d'un co-titulaire)	70% tarif client
Synthèse patrimoniale "Rendez-vous Compte"	70% tarif client
Carnet 24 remises de chèques	70% tarif client
Gestion courrier "N.P.A.I"	100% tarif client
Compte inactif	70% tarif client
LES EVENEMENTS PARTICULIERS	
Lettre d'information préalable au rejet de chèque	100% tarif client
Forfait chèque rejeté < 50 euros	100% tarif client
Forfait chèque rejeté ≥ 50 euros *	100% tarif client
Lettre de notification d'interdiction bancaire par contagion	100% tarif client
Frais par chèque payé émis malgré une interdiction bancaire	100% tarif client
Commission d'intervention pour paiement ou retrait malgré provision insuffisante	100% tarif client
(virement, prélèvement, chèque, retrait distributeur, paiement carte à débit immédiat)	
Saisie arrêt / avis à tiers détenteur (opérantes ou non)	70% tarif client
Ouverture et gestion de dossier contentieux / risque	gratuité (idem client)
Lettre d'information DAV débiteur	100% tarif client
Lettre LCC (Loi Crédit Conso.)	100% tarif client
Mise en demeure débiteur longue durée	gratuité (idem client)
Frais sur dossier succession	
Actif inférieur à 1000 €	gratuité (idem client)
de 1000 à 3 000 €	70% tarif client
de 3 001 à 10 000 €	70% tarif client
de 10 001 à 25 000 €	70% tarif client
Actif supérieur à 25 000 €	70% tarif client
Règlement succession vers autre banque	70% tarif client
Frais annuel de gestion de succession	70% tarif client
Contestation injustifiée d'un montant d'achat par carte	100% tarif client
Retour de chèque hors CA impayé	gratuité (idem client)
* Comprend : la commission d'intervention, la lettre d'injonction recommandée, l'ouverture du dossier d'interdiction bancaire, le rejet de chèque, le blocage de provision, le certificat de non paiement, le suivi annuel de l'interdiction bancaire et sa mainlevée.	

LES SERVICES	
Les CSCA	70% tarif client
Les Comptes à Composer	70% tarif client
CA en ligne action (gérer ses comptes sur internet)	Gratuité
Coffres forts	
petit	70% tarif client
moyen	70% tarif client
grand	70% tarif client
Securicompte	
Assurance perte ou vol de vos moyens de paiement	70% tarif client
LES TITRES	
Comptes Titres ou PEA	
Droits de garde	70% tarif client
Minimum perception par opération	70% tarif client
Commission proportionnelle calculée sur la valorisation des titres au 31/12, gratuite pour les moins de 25 ans ou si l'encours est < 760 € pour les P.E.B.	
1 - Bons CA S.A., parts CL, privatisées depuis moins de 18 mois	gratuité (idem client)
2 - SICAV et FCP du groupe Crédit Agricole	gratuité (idem client)
3 - Actions et obligations du groupe Crédit Agricole	gratuité (idem client)
4 - Autres SICAV, FCP, actions et obligations	70% tarif client
Minimum de perception	70% tarif client
Plafond de facturation par compte	70% tarif client
Compte titres inactif à solde nul	70% tarif client
Ordres de bourse exécutés en France*	
Actions, obligations, bons, droits	
En agence	70% tarif client
Bourse par téléphone	70% tarif client
Internet	70% tarif client
Minimum de perception (frais fixes inclus).	
Bons et droits	70% tarif client
Actions et obligations (par téléphone)	70% tarif client
Actions et obligations (en Agence)	70% tarif client
Par Internet, pour toutes opérations	70% tarif client
Souscription OPCVM non Crédit Agricole	70% tarif client
Ordre de bourse non exécuté	70% tarif client
L'EPARGNE	
Transfert de produit d'épargne hors du Crédit Agricole	100% tarif client
Transfert de comptes titres ou PEA	100% tarif client
Si plusieurs produits	100% tarif client

L'ETRANGER

Change monnaie zone euro

Travellers en euro (achat ou vente)	30% réduct°/marge CR
-------------------------------------	----------------------

Devises

Achat ou vente	70% tarif client
----------------	------------------

Autres opérations hors zone euro

Palement carte	70% tarif client
Dépannage espèces au guichet d'une banque	70% tarif client
Minimum de perception	70% tarif client
Virements émis ou reçus de l'étranger	70% tarif client

LES GARANTIES

ADI	70% tarif client
Hypothèque	
RP	Promesse d'Affectation hypothécaire
RS ou locative	Promesse d'Affectation hypothécaire *

* Une garantie réelle sera prise (hypothèque) en cas de taux d'endettement supérieur à 35%

ASSURANCES

Assurance automobile, 2 roues et caravanes	80% tarif client
Garantie locative	90% tarif client
Habitation	
Résidence Principale	70% tarif client
Résidence Secondaire ou Locative	70% tarif client
Garantie tous mobiles	80% tarif client
Responsabilité civile vie privée	70% tarif client
GAV	70% tarif client
Protection juridique	70% tarif client
Placements Predica	réduct° 30% fr. d'entrée
Prévoyance VP/IVP	Tarif groupe 1
Télé-surveillance - achat matériel	90% tarif client
Télé-surveillance - abonnement	70% tarif client